



**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCEDEUR AU STADE MUNICIPAL**

**Le Maire de la Commune de 33570 – Lussac,**

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2, et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de réfection du Stade,

**CONSIDERANT** la nécessité de rénové le terrain,

**ARRETE**

**Article 1** – L'accès au terrain de football est interdit à compter du Jeudi 28 mars 2024 à 12h00 et jusqu'au Mardi 30 Avril 2024 inclus, en raison des travaux de réfection du Stade.

**Article 2** – Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de LIBOURNE est chargé en ce qui le concerne de **l'exécution du présent arrêté** qui sera publié et affiché dans les formes habituellement requises et notamment à l'entrée du stade.

**Article 3** – Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application à :

- Monsieur le Responsable de la Commune, élu à la voirie ;
- Monsieur le Président du Football Club du Grand Saint-Emilionnais ;
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de LIBOURNE

Fait à LUSSAC, Le 28/03/2024

Le Maire,  
Dorothee BRETON

Publié le :  
Notifié le : 28 MARS 2024

*Ville de Lussac / Arrêtés du Maire*